



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 4 février 2025 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes, madame le maire Hélène Boulanger et mesdames les conseillères France Cloutier et Shawna Doucet, formant quorum sous la présidence de madame Hélène Boulanger.

Mesdames Myriam Lafleur, Marie-Pierre Gagnon et Isabelle Plante sont absentes.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général est également présent et agit à titre de greffier.

Résolution 2025-02-04-5.6 Adoption des modalités de vente des terrains municipaux

CONSIDÉRANT la *Politique de vente de terrains municipaux en vigueur* ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de onze (11) lots municipaux pour une mise en vente ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit qu'une résolution est nécessaire pour déterminer les modalités et conditions de toutes vente de terrains municipaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'établir les modalités et conditions suivantes :

QUE les lots mis en vente sont identifiés au Cadastre du Québec par les numéros suivants :

- 6 398 623
- 6 398 624
- 6 398 625
- 6 398 626
- 6 398 627
- 6 398 628
- 6 398 629
- 6 398 630
- 6 398 631
- 6 398 632
- 6 398 633

QUE le prix de vente de chacun de ces lots soit fixé à 11 500\$, taxes en sus ;

QUE le raccordement des terrains au réseau d'aqueduc municipal (une entrée de service standard par lot) sera effectué par la municipalité et inclus dans le prix de la vente ;



QUE la pose des repères des limites des terrains et la production d'un certificat de piquetage émis par un arpenteur sera fournis par la municipalité et inclus dans le prix de la vente;

QUE le notaire qui conclura les ventes soit désigné par la municipalité et que ses honoraires soient incluses dans le prix de la vente;

QUE les conditions de vente prévues à l'article 5) de la Politique de vente de terrains municipaux de la municipalité de L'Île-d'Anticosti soient inscrites à l'acte de vente ;

QUE les propositions d'achat soient reçues en continue et que leur attribution soit réalisée selon les modalités prévues à l'article 4) de la Politique de vente de terrain municipaux.

QUE les acquéreurs des lots municipaux devront prévoir la réalisation, à leur frais, d'une étude de caractérisation du sol pour l'implantation de leurs systèmes d'évacuation des eaux usées conformément au règlement Q-2, r.22 *sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

QU'UN avis public soit diffusé pour informer la population de la mise en vente des onze (11) lots à des fins résidentielle.

Mathieu Gravel
Directeur général

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 février 2025, lors d'une prochaine séance ou une séance subséquente.